ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatite C

Question écrite n° 3675

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation des transfuses contamines par l'hepatite C. En effet, aucune mesure n'a ete prise pour les VHC hepatite C post-transfusionnelles alors qu'en faveur des hemophiles contamines par le virus du sida il existe une loi d'indemnisation. Des associations se sont creees pour venir en aide aux malades atteints de l'hepatite C post-transfusionnelle afin qu'ils aient droit a une indemnisation pour les prejudices subis et dans le but d'obtenir la reconnaissance du droit d'indemnisation, la prise en charge a 100 p. 100 pour le traitement de la maladie, le maintien dans l'emploi, le respect et l'information du malade. En consequence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour indemniser ce grave prejudice.

Texte de la réponse

La couverture des personnes infectees par le virus de l'hepatite C (VHC) a la suite d'une transfusion sanguine est d'ores et deja tres large puisqu'elles beneficient d'une prise en charge a 100 p. 100 par les organismes de securite sociale, au titre des affections de longue duree. Une serie de mesures destinees a ameliorer la securite transfusionnelle a ete prise : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hopitaux afin d'effectuer un depistage couple de l'infection par le VHC et le virus de l'immunodeficience humaine, prise en charge a 100 p.100 du depistage de l'infection par le VHC, prise en charge des techniques d'auto-transfusion (pre et per-operatoire) par inscription a la nomenclature, campagne d'information du grand public et des medecins. Toutefois, la prevalence de la maladie est mal connue. La relation avec la transfusion sanguine (la contamination est souvent ancienne de dix a trente ans) est difficile a etablir, encore plus a prouver en l'absence de la connaissance du statut serologique des donneurs. A ce propos, il convient de rappeler que les tests serologiques de diagnostic ne sont apparus qu'au premier trimestre 1990 et qu'ils ont ete appliques aussitot aux donneurs de sang. Aussi, le champ d'application d'une eventuelle loi d'indemnisation est-il particulierement difficile a cerner et aucune assimilation ne peut etre faite entre la transmission du VHC par transfusion et celle du VIH. Toutefois, une enquete sur la prevalence reelle de l'hepatite C post-transfusionnelle est actuellement en cours sur la demande du ministre delegue a la sante.

Données clés

Auteur : M. Poniatowski Ladislas
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3675
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1980
Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3094